

**DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS
ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES**

DIEPAT/11-516-673 du 17/01/2011

**REFORME STATUTAIRE DU CORPS DES CONSEILLERS D'ADMINISTRATION
SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE**

Références : décrets N 2010-1588 et 2010-1589 du 17 décembre 2010 publiés au JORF du 19 décembre 2010

Destinataires : Mesdames et messieurs les CASU s/c Mesdames et messieurs les Chefs d'établissement et de service s/c Messieurs les Présidents d'Université

Affaire suivie par : Mme CAMPION - Tel : 04 42 91 74 37 - Mme BLANC - Tel : 04 42 91 72 35 Fax : 04 42 91 70 06

- 1) Les décrets visés en référence instituent la réforme statutaire du corps des CASU. La fusion des deux grades de CASU dans le grade unique prend effet au 1^{er} janvier 2011 et se traduit par le reclassement de l'ensemble des CASU dans la nouvelle grille indiciaire, conformément au tableau de concordance précisé à l'article 8 du décret N° 2010-1588 du 17 décembre 2010.

Le reclassement fera l'objet d'un traitement automatisé à l'aide d'un module de gestion AGORA disponible fin janvier 2011.

Tous les CASU de l'académie, y compris les détachés et ceux qui sont placés en disponibilité ou congé parental, seront destinataires de leur arrêté de reclassement courant février 2011.

- 2) L'articulation de cette réforme statutaire avec la campagne de promotion d'échelon 2010-2011 s'opérera dans les conditions suivantes :

Phase 1- mi janvier 2011 : élaboration et diffusion des arrêtés individuels de promotion d'échelon portant effet entre le 1^{er} septembre 2010 et le 31 décembre 2010 Ces promotions sont effectuées dans le corps à deux grades, selon le régime antérieur.

Phase 2- fin janvier 2011 : élaboration et diffusion des arrêtés individuels de reclassement dans le nouveau corps à grade unique.

Phase 3- mi février 2011 ; élaboration et diffusion des arrêté de promotion portant effet entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 août 2011. Ces promotions sont effectuées dans le nouveau corps à grade unique.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille